

A

2 2021 juil. 2.
L'annuaire contre le blanchiment
de l'argent du Ruanda 5 1/2
8'021
L'annuaire

Ruhengeri



L'an mil neuf cent cinquante et un, le neuvième jour du mois de décembre, devant nous GAFFIN, R.J., Officier de Police Judiciaire, nous trouvant à Ruhengeri, au bureau du territoire comparait le nommé SPETSILAKIS, Gabriel Vatrov, né à Erresos (GRECE) le 5 décembre 1905, fils de DIMITRIOS (décédé) et de Rafailo Eleni (en vie), de nationalité grecque, immatriculé à Aba, le 22 janvier 1935, résidant à Bunia.

Le comparant fait profession de commerçant.
Il nous déclare ce qui suit:

Je me plains de mon chauffeur de camion qui s'appelle CHRISTOPHORE "GAFITATHE", natif de BUNIA, lequel au cours de l'après-midi du 8 décembre courant, conduisant mon camion sur la route GIPARAMA-Katumba-Ruhengeri, dans la direction de Ruhengeri, a volontairement provoqué un accident. Mon camion, dans un virage, s'est renversé. Toutes les marchandises, composées de caisses, de ballots d'un tas de choses diverses ont été projetées vers le côté gauche qui était le côté du ravin. Un boy-chauffeur qui était au-dessus du chargement a fait un saut dans la brousse, mais heureusement il n'a aucune fracture; il est ici devant le bureau.

Des indigènes des environs sont venus nous aider à redresser le camion et à ramasser toutes les caisses, ballots etc. qui étaient dispersés. C'est avec leur concours que nous avons remis le tout sur le camion. Toutefois les marchandises étaient encore dans la brousse lorsque la pluie très forte s'abattit et provoqua très certainement des dégâts fort importants. Un chargement représentait une valeur de 700.000 francs (SEPT CENTES MILLE FRANCS). L'eau qui n'a pas manqué de pénétrer dans des ballots de soierie, a détérioré les pièces de soierie. C'est pourquoi je pense que la perte est très importante. Tous ces produits n'appartiennent, mais ils ne sont pas assurés.

Je suis le propriétaire du camion, lequel est assuré. Les dégâts au camion ne sont pas fort importants; vous pouvez le voir.-

...../.....

Remarque: Le camion, de marque DODGE, portant la plaque de revlage 0.4164, porte les dégâts ci-après:

1/ Aile gauche déformée, mais phare intact.

2/ Armature en bois qui entoure la partie destinée au chargement est légèrement détériorée. Desclous arrachés sont susceptibles de la consolider et de supprimer son état actuel d'affaiblissement.

Q. Votre chauffeur, objet de votre plainte, où est-il?

R. Il est resté sur place; il n'a pas voulu remonter sur le camion.

Q. Pourquoi pensez-vous qu'il a voulu causer l'accident?

R. Je revenais d'Usumbura et d'Astrida. Le camion toutefois, était resté à Astrida. Le chauffeur, qui est à mon service depuis six semaines, voulait rester à Astrida. Je l'ai obligé à rentrer avec moi puisqu'il était à mon service et qu'il est de Bunia.

Quand je quittai Bunia vers le 19 novembre pour le Ruanda-Urundi c'était avec deux camions qui m'appartenaient et les deux camions étaient chargés. Les marchandises de l'un de ces camions furent vendues à GOMA et c'est à Goma que je laissai ce deuxième camion. Le chauffeur de ce deuxième camion prit place, sur celui qui est ici, et nous accompagna jusqu'Astrida. C'est le chauffeur le camion laissé à Goma qui a conduit le camion accidenté, puisque l'autre chauffeur refusa de continuer après que les marchandises furent remises sur le camion.

Le chauffeur indigène roulait vite. C'est en vain que je lui disais de ralentir. C'est à la suite de son obstination à ne pas ralentir l'allure du camion que mon sentiment sur sa volonté de provoquer l'accident a pris corps. Il devait savoir que je possède dans ma serviette un cuir une somme importante en billets. Cette serviette contient environ 200000 francs. C'est donc bien ma pensée que ce chauffeur, par l'accident qu'il recherchait, voulait la mort pour s'attribuer l'importante somme qui m'accompagnait. Cette pensée a été renforcée par le fait que après l'accident tandis que les indigènes remettaient les caisses sur le camion je lui demandais pourquoi il n'aidait pas les autres. Avant en mains un lance il a proféré cette menace: "Mi nataka kuwa wewe; lakini unapona, sasa hivi ninataka kuwa wewe."

Q. Les autres ont-ils entendu cette déclaration?

R. Non, parce qu'ils étaient occupés à ramasser les marchandises.

...../.....

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jours, mois et an comme ci-dessus.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

Le Comparant
SPETSIERIS.-

L'Officier de Police Judiciaire
R. GAUPIN.-

Comparaît le même jour que ci-dessus, le nommé DEBA, Moke, chauffeur, fils de Djakili et de DEGAI, de race Walendu, originaire du village Pilo, territoire de Djugu, porteur du livret d'identité n° 79I. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Avant que l'accident du camion ne se produise étiez-vous dans la cabine à côté de votre patron?

R: Tout d'abord, c'était moi qui conduisais le camion depuis Astrida Nyanza. Un petit ~~un~~ instant avant l'accident, j'arrêtai le camion pour en descendre et pour satisfaire un besoin naturel. Le Chauffeur "CAPITAINE" voulut conduire malgré ma volonté et malgré la volonté de mon patron. C'est à peine 1 kilomètre après avoir pris le volant que l'accident se produisit.-

Q. Le chauffeur "CAPITAINE" avait-il bu de la bière à Gitarama? Était-il ivre?

R. Non; il n'était pas ivre.

Q. Conduisait-il le camion à une allure modérée?

R. Il a conduit le camion à une allure dangereuse malgré les avertissements et de mon patron et de moi-même. Il n'a rien voulu entendre. Il a réussi à prendre trois virages et le quatrième l'accident se produisit.-

Remarque: Le nommé BUDJAO, boy-chauffeur, domicilié à Bunia, qui se trouvait sur le camion, présent à l'interrogatoire du précédent, confirme sa déclaration.-

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jours, mois et an comme ci-dessus.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,
R. GAUPIN.-